

Concubinage

Le concubinage est une union de fait, stable et continue entre deux personnes de même sexe ou de sexe différent. La preuve du concubinage peut être rapportée par tous moyens (certificat de concubinage, témoignages, déclarations sur l'honneur).

Certificat de vie commune ou de concubinage

Si vous vivez en union libre (avec une personne de sexe différent ou de même sexe), certains organismes peuvent vous attribuer certains avantages. Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage).

Il n'y a pas de démarche à faire pour faire annuler le certificat de concubinage. Il ne s'agit que d'une attestation sur l'honneur ou d'un certificat délivré par la mairie sans valeur juridique, contrairement à l'acte de mariage ou à la déclaration de Pacs.

Les signatures apposées sur l'attestation doivent être légalisées en Mairie.

Service État-civil - Cimetière

160 rue du Général de Gaulle
59110 La Madeleine
France

[03 20 12 79 77](tel:0320127977)

Du lundi au vendredi : 8h15-12h et 13h30-17h15, le samedi matin de 8h30 à 12h pour l'état-civil.

service-etatcivil@ville-lamadeleine.fr

À télécharger

Fichier

[Certificat de concubinage \(.pdf - 153.66 Ko\)](#)